

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE– RÉOLUTION CA21 09 0175

**Second projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement existant de l'immeuble portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est – Lot 1 744 241 du cadastre du Québec – Zone 1509 (dossier 1211066008)**

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 12 au 27 mai 2021, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 8 juin 2021 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA21 09 0175 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 744 241 du cadastre du Québec et portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 50.1, 539, 546, 552, 553, 556, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 578, 579, 580, 581, 588, 590, 592, 593, 594, 595, 596, 602, 604, 605, 606 et 607 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande ayant pour objet de déroger à l'une ou l'autre des dispositions ci-après mentionnées :

- marge latérale (50.1)
- dimension d'une unité de chargement (539)
- aire de chargement sur le même terrain (546)
- aire de chargement à moins de 3 mètres d'une zone autorisant l'habitation (552)
- absence de clôture (553)
- absence de voie d'accès à l'aire de chargement (556)
- aire de stationnement en cour avant (571)
- distance de l'emprise de la voie publique (572)
- aire de stationnement en façade dans les zones H.1, H.2 ou H.3 (573)
- nombre d'unités de stationnement aménagées en façade (574)
- conditions d'une aire de stationnement en façade (575)
- espace minimal de 10 mètres entre la façade et l'emprise de la voie publique (576)
- dimensions d'une unité de stationnement (578)
- accès à une aire de stationnement (579)
- largeur d'une voie d'accès (580)
- largeur des voies de circulation (581)
- rejoindre voie publique en marche avant (588)
- absence d'un panneau d'avertissement, d'un dos d'âne et d'une enseigne (590)
- absence de dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus (592)
- dégagement recouvert de végétaux ou de minéraux (593)
- dégagement recouvert de 60% de végétaux (594)
- absence de séparation entre le dégagement et l'aire de stationnement (595)
- absence d'éléments de séparation avec le domaine public (596)
- absence de voie d'accès (602)
- dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement (604)
- distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques (605)
- passage piétonnier traversant une aire de stationnement (606)
- éclairage nocturne de l'aire de stationnement (607)

peut provenir de la zone visée 1509 ainsi que des zones contiguës 1439, 1470, 1476, 1481, 1487, 1494, 1514, 1516, 1522 et 1524 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des zones contiguës 206 et 212 faisant partie du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## 2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 1509 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



## 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution CA21 09 0175, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie, des demandes distinctes provenant des personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone sont recevables.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 18 juin 2021 à 16 h 30, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Approbation référendaire – Projet de résolution CA21 09 0175 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Les demandes transmises par la poste doivent être reçues à l'adresse mentionnée au plus tard le 18 juin 2021 pour être considérées, et ce, indépendamment des délais postaux.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 juin 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Ce second projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville)

**FAIT** à Montréal, le 10 juin 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert